

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/12/2009

Réception par le Prefet : 18/12/2009

Publication : 23/12/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-16-1-14

Séance du jeudi 17 décembre 2009

PROJET POUR LE HAUT-RHIN - TERRITORIALISATION - ANTENNE SECONDAIRE DU CONSEIL GENERAL A MUNSTER -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2009,
- VU l'avis établi le 09 décembre 2009 par France Domaine,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 – AU NIVEAU FONCIER :

- décide d'acquérir auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER le terrain d'assiette de l'ancien collège d'une surface de 22 a 37 ca, à détacher de la parcelle cadastrée sous :
Commune de MUNSTER
Section 18 n°45 lieudit "rue Sébastopol" avec 49 a 49 ca, sol, bâtiment, au prix de 1 € symbolique, au vu de l'avis établi le 09 décembre 2009 par France Domaine ;
- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services départementaux ;
- autorise la prise en charge des indemnités y afférentes sur le budget départemental 2010 ;
- précise que la dépense correspondante sera imputée sur le programme B156, chapitre 21 nature 21311 fonction 0202 du budget départemental 2010.

2) AU NIVEAU DE LA CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE L'APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX :

- autorise la désignation de la Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER comme maître d'ouvrage désigné au titre des travaux de restructuration de l'ensemble immobilier « ancien Collège Hartmann », destiné à abriter le siège de la Communauté de Commune et ses services, l'antenne territoriale secondaire du Conseil Général à MUNSTER ainsi que ses services sociaux ;
- autorise le Président à signer la convention correspondante, jointe au présent rapport ;
- prend acte que les parties conviennent de mener cette opération dans la plus étroite collaboration, par la mise en place, au profit du Département, d'un mécanisme d'information à différentes étapes de la procédure, d'une participation à certains choix et par l'obtention d'accords préalables à certaines décisions (approbation des Avants-Projets Sommaire (A.P.S.) et Définitif (A.P.D.) ainsi que des taux de tolérance mais également dans les cas de modification substantielle du projet, et notamment de son enveloppe financière ;
- approuve le document programme de l'opération établi par la Direction de l'Architecture, en concertation avec les Services de la Solidarité du Département ;
- convient que les coûts des aménagements de la chaufferie, ainsi que les dépenses annexes (bureau de contrôle, assurances,...), liés à la réalisation de l'opération, seront partagés en fonction du nombre de m² des bâtiments appartenant aux deux maîtres d'ouvrage ainsi qu'il suit :
 - **Département du Haut-Rhin : 33 %**
 - Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER : 67 % ;
- décide de la faisabilité financière de cette opération, correspondant à une quote-part départementale d'**environ 1 100 000 €/TTC**, en phase programme – valeur janvier 2009, à verser sous forme d'avances trimestrielles, en sachant qu'une AP de 800 000 € est prévue au BP 2010 sur le programme B122/2010 – bâtiments – restructurations, réhabilitations, extensions), le complément sera demandé lors de la DM1 2010 ;
- procède à la désignation d'un représentant du Département ayant voix consultative à la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions